

A l'attention :

- des autorités locales compétentes pour les autorisations de tournages
- des bureaux de tournages régionaux (Wallimage et screen.brussels)
- de Mediarte (Fonds social du secteur audiovisuel)
- des Associations et Unions des producteurs de films

Bruxelles, le 3 août 2020

Nos réf. : BeL/MaL/BaC/SLe/01.08.2020-4961

Cellule Médias

Contacts : Baptiste Charles (baptiste.charles@gov.cfwb.be)

Sophie Lejoly (sophie.lejoly@gov.cfwb.be)

Concerne : Autorisations de tournage par les autorités locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mesdames, Messieurs,

Suite aux récentes décisions du Conseil National de Sécurité (CNS) des 24 et 27 juillet 2020, il me revient de plusieurs sources la préoccupation grandissante au sein des producteurs de films quant à des refus de délivrance des autorisations de tournage par les autorités locales compétentes. Cette préoccupation nous a par ailleurs été rapportée officiellement par l'Union des producteurs de films francophones (UPFF).

Cette situation attire particulièrement mon attention, puisque depuis le 1er juillet, le gouvernement fédéral a autorisé la reprise des tournages, à condition que soit suivi le protocole Covid-19 spécifique au secteur du cinéma (consultable à l'adresse <https://tinyurl.com/yyltzb9n>). Ce protocole a été validé par le « Groupe d'Experts en Exit Strategy » (GEES) et par la commission paritaire 303.01 et est évalué de manière régulière. Il est repris dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, afin de relancer l'activité économique et artistique de l'industrie cinématographique belge.

Ce protocole a été mis à jour suite aux décisions du CNS du 27 juillet en tenant compte des recommandations des autorités sanitaires compte tenu des dernières évolutions de l'épidémie du Covid-19. Ce protocole reste donc d'application pour le secteur du cinéma, tant pour la diffusion en salles que pour les tournages. La mise à jour de celui-ci via une circulaire est consultable à l'adresse suivante <https://tinyurl.com/yxawqttz>.

Sans vouloir interférer avec l'autonomie décisionnelle des pouvoirs locaux, je me permets de préciser que les tournages de films ne sont pas assimilables à des événements extérieurs ou intérieurs ouverts au public, et ne sont donc pas concernés par la restriction des jauges de public. Les tournages sont des activités professionnelles privées, organisées et encadrées sur des

lieux de travail dans l'espace public. Il appartient effectivement aux autorités locales de juger du risque sanitaire potentiel d'un tournage sur le territoire d'une commune, mais ce risque ne doit pas être évalué selon les mêmes critères qu'un événement public car, à la différence d'un événement drainant une foule plus ou moins importante, un tournage n'est accessible qu'aux professionnels de l'équipe de tournage et aux comédiens (comme sur un chantier de construction, par exemple), eux même encadrés par un protocole strict validé par les autorités fédérales. Les mesures de distanciation sociale, de port de masque et d'hygiène restent évidemment les règles de base.

Les producteurs de films sont extrêmement concernés par l'évolution de la situation sanitaire en Belgique et ne veulent en aucun cas compromettre le renforcement des mesures prises par le CNS le 27 juillet. Toutefois, le protocole sanitaire en vigueur permet d'encadrer de manière sécuritaire l'ensemble des équipes présentes sur un tournage, conformément aux nouvelles restrictions.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courriel et espère pouvoir compter sur votre soutien et votre précieuse collaboration.

Je vous souhaite bonne réception du présent courrier et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre,



Bénédicte LINARD